



DF
Case postale 3860
1211 Genève 3

N/réf. : DH/NAB/cb
V/réf. :

Madame Corinne Béguelin
SSP/VPOD
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
Madame Manuela Cattani
SIT
16, rue des Chaudronniers
Case postale 2387
1211 Genève

Genève, le 14 septembre 2010

Concerne : Réévaluation de fonction des aides-soignant-e-s

Mesdames,

Ce courrier fait suite à notre entretien du 27 août au cours duquel votre délégation nous fait part de son désaccord avec la prise de position du Conseil d'Etat qui vous a été transmise par courrier du 22 mars sous la signature du conseiller d'Etat chargé du DARES.

Nous avons rappelé deux éléments essentiels à nos yeux. Premièrement, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer en matière sur une réévaluation de la fonction d'aide-soignant-e hors du cadre de la définition du nouveau système d'évaluation des fonctions et de rémunération. Une entreprise spécialisée travaille d'ores et déjà sur ce nouveau système que nous espérons voir entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Pour le Conseil d'Etat, une éventuelle réévaluation du métier d'aide-soignant-e doit impérativement être liée à l'évaluation d'autres métiers (ASSC et infirmiers-ères en particulier) sous peine d'arriver à des résultats indéfendables et à de nouveaux conflits. Deuxièmement, nous vous avons redit que la fonction d'aide-soignant-e est fortement représentée dans d'autres structures que les HUG, ce qui implique une approche très circonstanciée, impliquant les partenaires concernés.

Nous avons bien noté que vous aviez présenté une série d'arguments tendant à démontrer que votre cahier des charges avait fortement évolué depuis l'évaluation de 1998. Vous avez insisté sur l'obligation pour les aides-soignant-e-s de s'astreindre à une formation continue, leur capacité à transmettre des informations médicales fiables et à reporter leurs observations par écrit dans le dossier des patients. Vous avez également mentionné la faible prise en compte de la pénibilité du travail dans l'évaluation actuelle et la non-prise en compte des éléments liés à l'importance de la relation avec le patient.

Par ailleurs, vous avez mis en avant un argument auquel nous avons été sensibles : le risque de voir l'entrée en vigueur du nouveau système d'évaluation des fonctions et de rémunération repoussée très au-delà de la date prévue, soit que les négociations entre la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines et les organisations représentatives de personnel soient plus longues que prévues, soit que le débat parlementaire s'enlise, soit enfin que l'évolution conjoncturelle (toujours très incertaine) ne permette pas de financer le nouveau

système. Ces risques existent, nous en convenons, même si notre volonté de faire entrer le nouveau système en vigueur en 2013 reste inaltérée.

Pour notre part, nous avons insisté sur le fait que la question de la pénibilité physique était au cœur des négociations concernant la fusion des caisses de retraite puisqu'elle permettrait en cas d'accord avec les organisations syndicales et professionnelles de faire profiter les personnes pratiquant les métiers concernés d'un âge pivot à la retraite fixé à 60 ans et non pas à 63 ans.

Nous avons ensuite relevé que la différence d'appréciation entre vos organisations et la hiérarchie sur vos cahiers des charges était, à tous égards, un problème important qu'il fallait traiter rapidement, y compris dans la perspective des travaux liés au nouveau système d'évaluation des fonctions et de rémunération.

Nous vous avons enfin indiqué que si l'objectivation de cette divergence sur la base d'une documentation établie donnait crédit à votre thèse, **il serait envisageable que nous nous engagions à mettre en vigueur, à titre transitoire et au 1^{er} janvier 2013, une nouvelle évaluation effectuée selon les critères actuels dans le cas où la mise en place du nouveau système connaîtrait quelque retard.**

Nous vous avons toutefois répété que l'évaluation par le SEF, sur la base des critères actuels favorisant la formation initiale, ne conduirait en aucun cas à la classe 10 demandée.


Pour conclure, et pour aller dans votre sens, nous avons proposé que l'office du personnel de l'Etat entreprenne rapidement la démarche suivante, en étroite collaboration avec les services concernés du DARES :

Première objectivation d'une éventuelle mauvaise prise en considération à Genève des exigences du métier d'aide-soignant-e par comparaison avec d'autres cantons (Vaud, Berne, Bâle, Zürich). Cette comparaison porterait sur les cahiers des charges, leur évolution aux HUG notamment entre 1998 et 2010, la rémunération, et l'écart de rémunération entre les aides-soignant-e-s et d'autres professions du secteur de la santé. A cette fin un mandat serait donné à un consultant. Le mandat, ainsi que le délai pour son exécution, ferait l'objectif d'un accord avec vos organisations.

En fonction des résultats de ce mandat, une nouvelle évaluation, selon le système actuel, serait lancée. Ses conclusions entreraient en vigueur si le nouveau système d'évaluation des fonctions et de rémunération était retardé.

Si cette démarche vous agréée, le Conseil d'Etat prendra officiellement position, et nous lancerons l'étude dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, nos salutations les meilleures.


Pierre-François Unger


David Hiler